

LEPAPE
PRESENTE
TRIATHLON
S W I M R U N
DINARD
CÔTE D'EMERAUDE

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
TRIATHLON DINARD CÔTE D'EMERAUDE – LEPAPE
EDITION 2022**

Version mise à jour le 1^{er} décembre 2021

PREAMBULE

La 10^{ème} édition du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape (ci-après l'**Événement**) est organisée du 9 au 11 septembre 2022 par la société EX AEQUO COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 85 rue de l'avenir (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Événement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *njuko* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement de l'Événement (figurant dans un document distinct) et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *njuko* (ci-après **njuko**), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.net/cgu/1>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *njuko* et les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ces derniers.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://www.triathlondinard.com>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Important ! Rôle de *njuko* :

Le site *njuko* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *njuko* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *njuko* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Événement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Événement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Événement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

Si, en complément de votre inscription à l'Événement, vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service se rapportant à l'Événement, à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur via *njuko* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Événement en tant que coureur, le Règlement (figurant dans un document distinct) vous est également applicable.

Article n°1. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape.

Par son inscription au Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, ainsi que la réglementation sportive de la F.F.TRI disponible sur son site internet et accessible via le lien suivant : www.fftri.com/textes-officiels.

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Le présent règlement du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape est soumis au droit français.

Article n°2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *njuko*.

Article n°3. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site <https://www.njuko.net>.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiquées avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *njuko*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes, relatives le cas échéant à des produits dérivés de l'Événement, et passées depuis des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *njuko* pour ces commandes sont toutes taxes comprises (T.T.C.). Elles ne pourront en outre qu'être expédiées en France ou retirées sur le site et pendant la période l'Événement.

	SWIMRUN COURT		SWIMRUN MEDIUM		SWIMRUN LONG		DECOUVERTE		DISTANCE OLYMPIQUE		LONGUE DISTANCE		XTREM KIDS
	SOLO	DUO	SOLO	DUO	SOLO	DUO	SOLO	RELAIS	SOLO	RELAIS	SOLO	RELAIS	DUO
 FIRST du 02/12 au 31/01*	45€	80€	70€	120€	90€	160€	35€	55€	65€	110€	120€	190€	20€
 REGULAR du 01/02 au 30/06*	55€	90€	80€	130€	100€	170€	40€	65€	75€	120€	140€	200€	20€
 LATE du 01/07 au 06/09*	65€	100€	90€	140€	110€	180€	45€	75€	85€	130€	160€	210€	20€

*Dans la limite de 300 participants pour les triathlons et 150 participants pour les Swimrun.

Article n°4. INSCRIPTION INDIVIDUELLE – INSCRIPTION EN RELAIS POUR LES DIFFERENTES COURSES

Il est possible de s'inscrire soit de manière individuelle, soit par relais composés de deux ou trois personnes sur les épreuves :

- Triathlon Longue Distance ;
- Triathlon Distance Olympique - Aésio ;
- Triathlon Découverte

Il est possible de s'inscrire soit de manière individuelle, soit par équipe de deux personnes sur les épreuves :

- Swimrun Long – Super U ;
- Swimrun Medium ;
- Swimrun Court

Il est, uniquement possible, de s'inscrire en équipe de deux personnes pour l'épreuve jeunes :

- Xtrem Kids - Mc Donald's

L'inscription aux compétitions s'effectue exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible via *njuko*. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée pour ces courses.

L'inscription du participant ne sera effective qu'à réception du paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'Organisateur de l'inscription dûment complétée.

Un nombre maximum de participants a été fixé par épreuve des triathlons : huit cent cinquante (850) individuels et cinquante (50) relais.

Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée, mais il pourra être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Un nombre maximum de participants a été fixé par épreuve des Swimruns : quatre cent cinquante (450) individuels ou binômes.

Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée, mais il pourra être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard **le mardi 6 septembre 2022 à 12h00** dans la limite des places disponibles.

Les pièces justificatives, (i) du certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, (ii) du Pass Journée / compétition, et (iii) relatives à l'autorisation parentale pour les mineurs conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente, devront obligatoirement être téléchargées et/ou validées *via njuko*. En lieu et place de ces documents, les participants peuvent également fournir leur licence fédérale, s'ils en sont titulaires (détails en article 6).

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, est frappé de suspension ou d'interdiction totale ou temporaire de concourir par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire, ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant, ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a commis un délit.

Les présentes Conditions Générales de Vente doivent, sur ce point comme sur tout autre, être lues à la lumière du Règlement. Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites au Préambule du Règlement, en cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de l'Événement.

Conformément aux stipulations de l'article 7.3 des présentes Conditions Générales de Vente, il est cependant possible de transférer son dossard à une tierce personne de son entourage avant le lundi 5 septembre 2022 à 12h00.

Article n°5. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, le formulaire d'inscription en ligne doit être complété et validé par le représentant légal.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente doit être consentie par le représentant légal.

L'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal.

Pour le Swimrun Court ou le triathlon Découverte, si le mineur n'est pas titulaire d'une licence de la Fédération française de triathlon (ci-après **F.F.TRI**) « compétition » (pratiquant) en cours de validité, le *Pass Compétition* doit être souscrit lors de l'inscription en ligne faite par le tuteur légal du mineur.

Pour les épreuves jeunes, le certificat médical n'est pas nécessaire. Il est cependant rappeler aux participants et à leurs représentants légaux que la manifestation nécessite un effort physique et se porte garant de leurs conditions physiques, qui doivent être en adéquation avec l'effort physique induit par leurs participations. En cas de doute, nous vous conseillons de consulter votre médecin. Les participants s'engagent à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique.

Article n°6. CONDITIONS DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION

6.1. Précisions relatives à la titularité d'une licence et la production d'un certificat médical

En participant à l'Événement, vous participez à une des épreuves sportives agréées par la Fédération française de triathlon (ci-après **F.F.TRI**).

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la F.F.TRI ou d'une Fédération étrangère affiliée à la Fédération internationale de triathlon (ITU¹), portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

Le participant non licencié ou le participant détenant une licence (ITU¹) aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un *Pass Compétition* délivré par la F.F.TRI.

Pour les participants non licenciés, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an avant le début de la première épreuve de l'Événement est obligatoire.

S'agissant de la participation en relais, toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI « compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à la Fédération internationale de triathlon (ITU¹) aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un *Pass Compétition* par équipier non licencié.

S'agissant des participants mineurs (pour le Swimrun Court et le triathlon Découverte), si le mineur n'est pas titulaire d'une licence F.F.TRI « compétition » (pratiquant) en cours de

¹ International Triathlon Union

validité, le *Pass* Compétition doit être souscrit lors de l'inscription en ligne faite par le tuteur légal du mineur.

6.2. Récapitulatif de l'ensemble des conditions de validation et sanction en cas de méconnaissance de l'une d'entre elles

Pour les courses individuelles, l'inscription ne saurait être validée que si le participant prend soin de :

- (i) s'acquitter du paiement ;
- (ii) fournir les pièces justificatives demandées (licence en cours de validité ou certificat médical de moins d'un an ne contre-indiquant pas la pratique sportive en compétition)
- (iii) s'acquitter d'un *Pass* compétition complété au moment lors de l'inscription, si le concurrent n'a pas de licence F.F.TRI.

Il est rappelé que pour les courses jeunes, un certificat médical ou une licence sportive n'est pas nécessaire.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Pour les courses en relais ou par équipe, l'inscription ne saurait être validée que si le participant prend soin de :

- (i) s'acquitter du paiement ;
- (ii) attacher les pièces justificatives de l'ensemble des athlètes de l'équipe relais demandées (licence en cours de validité ou certificat médical de moins d'un an ne contre-indiquant pas la pratique sportive en compétition)
- (iii) s'acquitter d'un *Pass* compétition complété au moment lors de l'inscription si le concurrent n'a pas de licence F.F.TRI.

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger :

Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus.

Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de la première épreuve, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Article n°7. DOSSARDS – RETRAIT – ATTRIBUTION DES NUMEROS A LA DISCRETION DE L'ORGANISATEUR – POSSIBILITE DE TRANSFERT OU DE REVENTE

7.1. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer personnellement par chaque participant, aux jour(s) et heures prévues à cet effet sur l'Évènement sur présentation des pièces suivantes :

- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *njuko* et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Événement (nommé *le pass dossard*) ;
- Votre pièce d'identité.

Cependant, le dossard peut être retiré :

- soit par le concurrent lui-même ;
- soit par une personne de son choix détenant sa convocation (dénommé « pass dossard ») et la copie de la pièce d'identité du participant (en fonction des règles sanitaires en vigueur le jour de l'événement)

Le dossard et les autres éléments d'identification devront être et demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

Compte tenu de la situation sanitaire, et en fonction des décisions gouvernementales, le passe sanitaire pourra également être demandé aux participants.

7.2. Attribution des numéros de dossard à la discrétion de l'Organisateur

Chaque inscription donne droit à un dossard. L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'Organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'Organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

7.3. Possibilité de transfert ou de revente de dossards

Toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement ou des présentes Conditions Générales de Vente.

Toutefois, les participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers de leur entourage, moyennant des frais de 10€ TTC, directement via leur compte *njuko*. L'Organisateur n'interviendra nullement dans l'échange, aucun transfert d'argent ne s'opérera par son intermédiaire, à l'exception des frais de gestion. Le transfert de dossard n'est possible que jusqu'au mardi 6 septembre 2022.

Les participants auront également la possibilité de revendre leurs dossards à un tiers sous réserve que la compétition soit complète via la plateforme *swika*. Des frais de gestion seront appliqués au vendeur et à l'acheteur.

En aucun cas le participant n'est autorisé à vendre son dossard via un autre site marchand que celui précédemment cité. La publicité d'une telle offre est strictement interdite. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec les présentes Conditions Générales de Vente sera disqualifiée.

7.4 Possibilité de changement d'épreuve

La modification d'épreuves est possible, moyennant des frais de gestion de 10€ TTC et sous réserve de places disponibles dans l'épreuve demandée. Aucune modification d'épreuves ne sera possible après le lundi 5 septembre 2022 à 12h00.

Article n°8. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES – INSCRIPTIONS

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *njuko* :

- en ligne sur le site <https://www.njuko.net/>

- en ligne *via* l'application *njuko*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

[Article n°9. MODALITES DE PAIEMENT](#)

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire *via* le formulaire d'inscription de *njuko* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *njuko* sont réalisés *via* une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *njuko* et de lutter contre la fraude.

Le paiement n'est possible que par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, etc.). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

[Article n°10. DROIT DE RETRACTATION](#)

La participation à l'Événement relève des « Prestations de loisirs », lesquelles comprennent l'achat d'un dossard, d'un hébergement, d'un ticket de restauration, etc.

Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet : [...]

2° La prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. / Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué, médaille gravée ou affiche personnalisée, en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

[Article n°11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – REPORT DE L'ÉVENEMENT](#)

[11.1. Responsabilité et cas de force majeure](#)

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *njuko*.

En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, les événements suivants doivent être regardés comme emportant les effets de la force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- incendie ;
- inondation ;
- épidémie ;
- attentat ou menace d'attentat ;
- ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Événement, tremblement de terre ;
- guerre, guerre civile ;
- réquisition, arrêt de travail, *lock-out* ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs ;
- révolution, émeutes, mouvements de foule ;
- moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales ;
- retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement ;
- vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement ;
- manque d'énergie électrique ;
- interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication ;
- attaque informatique rendant impossible le déroulement et la sécurité de l'Événement ;
- toutes autres circonstances rendant impossible ou très difficile et incertain le maintien de la sécurité des participants à l'Événement ou des spectateurs.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, vous reconnaissez par ailleurs qu'Exaequo Communication ne saurait être tenue de vous verser des dommages-intérêts pour ces motifs.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

11.2. Modification de l'épreuve

Le détail des parcours est disponible sur le site internet de l'Événement, via le lien <https://www.triathlondinard.com>, et ses réseaux sociaux.

Toutefois, et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

11.3. Acceptation des risques

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le participant reconnaît avoir connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à l'Événement et notamment les épreuves de course à pied, de cyclisme et de natation.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à l'Événement, étant entendu que cette liste n'est pas limitative :

- risque de chutes ;
- collisions avec des véhicules, d'autres participants et/ou d'objet ;
- risques liés à l'état du sol ;
- incidents techniques et défaillance de matériel ;

- insuffisance de l'équipement de protection ;
- risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des participants.

Le participant s'engage à se familiariser avec les parcours et les aires de transition avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant des parcours, des aires de transition tels qu'ils auront été fixés, et des risques inhérents à la participation à l'Événement.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant les parcours et/ou les aires de transition dont il pourrait avoir connaissance.

11.4. Report de l'Événement

En cas d'annulation complète de l'événement sur l'année 2022, sans possibilité de report sur la même année, l'Organisateur pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre Événement organisé par l'Organisateur, le report sur l'édition 2023 ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article n°12. ANNULATION – ABSENCE DE REMBOURSEMENT – ASSURANCES

L'organisateur préconise fortement à l'ensemble des participants de souscrire à une assurance corporelle pour l'événement.

12.1. Annulation de la participation résultant de la volonté du participant

Toute annulation de l'inscription est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, selon lequel toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition décidée unilatéralement par l'organisateur et causée par sa faute. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement. Les annulations ne seront pas possibles via l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire **une assurance annulation**, auprès de Circle Group, disponible sur le formulaire d'inscription. Elle ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription.

Leurs [Conditions Générales de Vente](#) prévalent lors d'une annulation.

Toute option prise en ligne est remboursable à des dons.

12.2. Assurance Vélo

L'organisateur du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

12.3. Pass Journée & responsabilité civile

Toute personne devant faire l'acquisition d'un *Pass* journée est informée :

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI auprès de la MAIF ;
- que le *Pass* journée ne comprend aucune garantie d'assurance de personne ;
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer ;
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale (FFTri);
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale (FFTri).

12.4. Licenciés F.F.TRI

Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'Organisateur :

- attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;
- attire votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat ;
- attire votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ». En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile lors de collision entre triathlètes.

12.5. Licenciés d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence F.F.TRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et/ou encadrée par la F.F.TRI, MONDIAL ASSISTANCE pourra régler directement les organismes hospitaliers afin d'éviter des avances de fonds de la part de la F.F.TRI, des Ligues Régionales, des Comités Départementaux, des Clubs, Associations, Etablissement affiliés et du bénéficiaire. Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par MONDIAL ASSISTANCE qui refacturera directement la MAIF. Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglé directement aux organismes hospitaliers par MONDIAL ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

Article n°13. NON-RESTITUTION DE LA PUCE DE CHRONOMETRAGE

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage ou du chasuble, pour quelque raison que ce soit, sera facturée quinze (15) euros au participant concerné.

Article n°14. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'Organisateur, ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne.

La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation aux épreuves. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation aux épreuves comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il est seul juge de la question de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances. Seul le ravitaillement final sera approvisionné en bière, selon des modalités qui ne sauraient être regardées comme entrant en contradiction avec les objectifs légaux de lutte contre l'alcoolisme et la violence dans des enceintes et sur les lieux de manifestations sportives, tels qu'ils sont précisés aux articles L. 3335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de souscrire toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'Organisateur est à cet égard exclue.

Le participant est par ailleurs seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'Organisateur (système de consignes), étant entendu que celui-ci reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

Article n°15. UTILISATION D'IMAGES

15.1. Image du participant

L'Événement (le parcours, ainsi que ses abords, y compris les SAS de départ et d'arrivée, aires de transition, le Village Tri Expo et les Epreuves Accessoires et/ou Manifestations Annexes au sens du Règlement de l'Événement) peuvent faire l'objet d'une captation par l'Organisateur et/ou tout tiers prestataire officiel de l'Organisateur (ci-après le **Prestataire**).

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer, reproduire sur tout support et par tout moyen sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, son image, associée le cas échéant, à ses nom, prénom, voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement (ci-après son Image), pour une durée de dix (10) années à compter de la date de l'Événement, aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, dessins, reportages, interviews, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast, enregistrements, film, publicité, etc.), sur tout support existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur des affiches, flyers, bannières web), sur tout canal de communication existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le site officiel de l'Événement, les pages officielles de l'Événement sur Twitter, Facebook, Instagram), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales.

A ce titre, le participant autorise expressément l'Organisateur à concéder les mêmes droits sur son Image aux partenaires de l'Événement.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales et/ou d'information à :

- apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeraient utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus ;
- associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié avec un tiers par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Événement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo pourra être accessible sur le site <https://photorunning.fr/> en souscrivant à une option payante.

Concernant le site de l'Événement et/ou les sites des prestataires officiels de l'Organisateur, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard, associés à un filtre supplémentaire (date de naissance ou code postal ou toute autre donnée spécifique).

15.2. Images de l'Événement

L'Organisateur étant, conformément à l'article L. 333-1 du Code du sport, seul propriétaire du droit d'exploitation de l'Événement, la communication de toute image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le participant ou par tout tiers à l'occasion

de sa participation à l'Événement doit être limitée à une exploitation personnelle du participant et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial extérieur à l'Événement.

15.3. Prises d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Événement, des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Événement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;

Article n°16. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Événement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Événement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *njuko*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants ont néanmoins la possibilité de s'anonymiser *via* la plateforme *njuko*. S'il a activé cette fonctionnalité, le participant verra ses données personnelles automatiquement effacées quinze (15) jours après l'évènement.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux présentes Conditions Générales de Vente. L'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

- (i) A l'issue de l'Événement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Événement. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média ;
- (ii) Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse contact@triathlondinard.com, en amont de l'Événement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

16.1. Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'Événement. A l'issue de cette durée de conservation, Ex Aequo Communication procèdera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

16.2. Finalités de la collecte des Données

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux événements proposés sur *njuko*, et permettre la vente de produits et de services sur *njuko* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Evénements ;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evénement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Evénement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evénement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

16.3. Partage des Données

Toutes les offres promotionnelles envoyées le sont *via* les moyens de communication du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape. Aucun démarchage en direct ni aucune information personnelle n'est transmise directement à nos partenaires.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut toutefois partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Evénement à recevoir des communications des Partenaires de l'Evénement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards ou les associations en charge de l'assistance médicale etc. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse contact@triathlondinard.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Ex Aequo Communication
85, rue de l'avenir
14 790 Verson
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

16.4. Communications commerciales – droit d'opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://njuko.net/>

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007.

Article n°17. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site <https://www.triathlondinard.com> est la société Ex Aequo Communication, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 85 rue de l'avenir, représentée par son gérant, Monsieur Grégory Brussot.

Directeur de la publication : Vincent Eudier // Tél : + 33 (0)2 31 53 94 17
Le site <https://www.triathlondinard.com> est hébergé par :

OvHcloud
2, rue Kellermann
59 100 Roubaix

FRANCE
<https://www.ovhcloud.com/fr/>

Article n°18. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@triathlondinard.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Ex Aequo Communication
85, rue de l'avenir
14 790 Verson
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Normandie (CMAP Normandie – Service de médiation : 10, quai de la Bourse – CS 41 803 – 76 042 ROUEN CEDEX 1). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Événement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente d'Ex Aequo Communication ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Événement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.